CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE FONTAINE-LES-DIJON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontaine-lès-Dijon se sont réunis en Mairie salle des commissions suivant convocation légalement faite le dix-huit février deux mille vingt-cinq.

Membres Présents Mr CHAPUIS, Président du CCAS
Mmes COMPAIN, CREVENAT, COUDOT, MARECHAL, ROBERT, SUIRE,
Mrs DELCROIX, PARISOT, AURENCHE

Membres Absents Mr PREVOT
Mmes POITTEVIN, LAFONT

Délibération n°2186 : Compte de gestion de l'exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Le compte de gestion 2024 constate un excédent de la section de fonctionnement de 11 255.16 € et un excédent de la section d'investissement de 3 191.31 €. Ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2024.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide par dix voix pour d'approuver le compte de gestion 2024 du Receveur Municipal.

Le Président du CCAS
Le 18/03/2025

Patrick CHAPUIS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FONTAINE-LES-DIJON

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
20 MARS 2025

Publié le 21 mars 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE FONTAINE-LES-DIJON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontaine-lès-Dijon se sont réunis en Mairie salle des commissions suivant convocation légalement faite le dix-huit février deux mille vingt-cinq.

Membres Présents Mr CHAPUIS, Président du CCAS
Mmes COMPAIN, CREVENAT, COUDOT, MARECHAL, ROBERT, SUIRE,
Mrs DELCROIX, PARISOT, AURENCHE

Membres Absents Mr PREVOT
Mmes POITTEVIN, LAFONT

Délibération n°2187 : Compte administratif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 et suivants
Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,
Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les prévisions budgétaires et les résultats de l'exécution du budget. Les principaux résultats comptables 2024 se présentent comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement	64 209,98	69 648,46	11 255,16
Excédent 2023 reporté		5816,68	
Investissement	0,00 €	0,00 €	3 191,31 €
Excédent 2023 reporté		3 191,31	
Restes à réaliser d'investissement 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	64 209,98 €	78 656,45 €	**14 446,47 €**

Le **document comptable correspondant** est joint en annexe ainsi qu'une note de présentation.
Il est rappelé conformément à l'article L.121-14 du CGCT, que dans les séances où le compte administratif est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.
Le président sort de la salle et la vice-présidente est désigné(é) pour présider au vote du compte administratif 2024.
Le conseil d'administration après en avoir délibéré décide par sept voix pour :

- de constater les identités de valeurs avec le compte de gestion du receveur municipal
- d'adopter le compte administratif 2024

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
20 MARS 2025

Le Président du CCAS
Le 18/03/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FONTAINE-LES-DIJON

Patrick CHAPUIS

Publié le 21 mars 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE FONTAINE-LES-DIJON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontaine-lès-Dijon se sont réunis en Mairie salle des commissions suivant convocation légalement faite le dix-huit février deux mille vingt-cinq.

Membres Présents Mr CHAPUIS, Président du CCAS
Mmes COMPAIN, CREVENAT, COUDOT, MARECHAL, ROBERT, SUIRE,
Mrs DELCROIX, PARISOT, AURENCHE

Membres Absents Mr PREVOT
Mmes POITTEVIN, LAFONT

Délibération n° 2188 - Affectation des résultats de l'année 2024

L'adoption du compte de gestion et le vote du compte administratif 2024 ont fait apparaître les soldes suivants :

Excédent de la section de fonctionnement	11 255.16 €
Excédent de la section d'investissement	3 191.31 €
Restes à réaliser d'investissement	0,00 €

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide par huit voix pour :

- D'AFFECTER et de reporter les soldes excédentaires comme suit :
  - Article 001 excédent d'investissement : 3 191,31 €
  - Article 002 excédent de fonctionnement : 11 255,16 €

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
20 MARS 2025

Le Président du CCAS
Le 18/03/2025
Patrick CHAPUIS

Publié le 21 mars 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE FONTAINE-LES-DIJON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontaine-lès-Dijon se sont réunis en Mairie salle des commissions suivant convocation légalement faite le dix-huit février deux mille vingt-cinq.

Membres Présents Mr CHAPUIS, Président du CCAS
Mmes COMPAIN, CREVENAT, COUDOT, MARECHAL, ROBERT, SUIRE,
Mrs DELCROIX, PARISOT, AURENCHE

Membres Absents Mr PREVOT
Mmes POITTEVIN, LAFONT

Délibération n° 2189 - Budget primitif 2025

Le budget primitif 2025, s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (€)		**RECETTES (€)**	
011 Charges à caractère général	56 455,16 €	70 Produits des services, du domaine	5 000,00 €
012 Charges de personnel	8 300,00 €	74 Dotations et participations	65 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	16 500,00 €		
Dép. réelles fonctionnement	**81 255,16 €**	**Rec. réelles fonctionnement**	**70 000,00 €**
023 Virement à la section d'investissement	0,00	042 Opération d'ordre transfert entre sections	0,00
Total des dépenses d'ordre	**0,00**	***Total des recettes d'ordre***	**0,00**
		R002 Résultat 2024 reporté	11 255,16 €
TOTAL DEPENSES	**81 255,16 €**	**TOTAL RECETTES**	**81 255,16 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES (€)		**RECETTES (€)**	
21 Immobilisations corporelles	3 191,31		
Total des dépenses d'équipement	**3 191,31**	**Total des recettes d'équipement**	**0**
Total des dépenses réelles d'investissement	**3 191,31**	**Total des recettes réelles d'investissement**	**0**
		021 Virement de la section de fonctionnement	0
Total investissement 2025	**3 191,31**	**Total investissement 2025**	**0**
		R001 Résultat 2024 reporté	3 191,31
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**3 191,31**	**TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT**	**3 191,31**

TOTAL DU BUDGET	**84 446,47 €**	**TOTAL DU BUDGET**	**84 446,47 €**

Le **document comptable correspondant** est joint en annexe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontaine-lès-Dijon approuve la proposition de budget primitif de l'exercice 2025, présentée par le Président

Le Président du CCAS
Le 18/03/2025

Patrick CHAPUIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
20 MARS 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FONTAINE-LÈS-DIJON

Publié le 21 mars 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE FONTAINE-LES-DIJON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontaine-lès-Dijon se sont réunis en Mairie salle des commissions suivant convocation légalement faite le dix-huit février deux mille vingt-cinq.

Membres Présents Mr CHAPUIS, Président du CCAS
Mmes COMPAIN, CREVENAT, COUDOT, MARECHAL, ROBERT, SUIRE,
Mrs DELCROIX, PARISOT, AURENCHE

Membres Absents Mr PREVOT
Mmes POITTEVIN, LAFONT

Délibération n° 2190 - Affaires financières - Attribution subventions 2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontaine-lès-Dijon,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer dans le cadre du vote du budget primitif de l'exercice 2024, les subventions aux organismes, comme indiqué ci-après :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
VYV (Fedosad + ATOME)	4 000
ADMR Dijon et périphérie	1 000,00
Dijon Métropole - Fonds d'aide au Jeune	500,00
Dijon Métropole - Fonds social logement	1 000,00
	6 500,00

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
20 MARS 2025

Le Président du CCAS
Le 18/03/2025
Patrick CHAPUIS

Publié le 21 mars 2025